

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DU NORD METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE COMMUNES DE LOOS et HAUBOURDIN

### PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER OLIVEAUX DECLARATION D'INTERET GENERAL

#### RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Références de l'enquête publique	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille : N° E22000036 / 59 du 9 mars 2022 Arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille du 10 mars 2022
Objet de l'enquête	Projet de renouvellement urbain (NPRU) du quartier « Les Oliveaux » à Loos (59)
Date et siège de l'enquête	Du 29 mars 2022 au 3 mai 2022 Siège de la Métropole Européenne de Lille 2, boulevard des Cités Unies, 59000 LILLE
Commissaire enquêteur	André BERNARD

## SOMMAIRE GENERAL

Lexique .....	5
1 Présentation de la procédure .....	5
1.1 Objet de l'enquête .....	5
1.2 Cadre juridique .....	6
2 Présentation du projet .....	7
2.1 Eléments d'histoire du site et cadre du projet .....	7
2.2 Eléments principaux du diagnostic du quartier .....	8
2.3 Les orientations stratégiques du projet .....	8
2.4 Les éléments de la programmation .....	9
3 Les compléments au dossier de l'enquête initiale de 2021 .....	10
3.1 La synthèse non technique du projet .....	10
3.2 Les réponses aux recommandations du commissaire enquêteur .....	10
3.2.1 Recommandation n°1 (tours Gounod et Massenet) .....	10
3.2.2 Recommandation n°2 (recyclage des matériaux de démolition) .....	11
3.2.3 Recommandation n°3 (réseau séparatif d'eaux pluviales) .....	11
3.2.4 Recommandation n°4 (envoi du dossier d'enquête à la CLE) .....	12
3.3 L'étude de trafic complémentaire .....	12
4 Synthèse de l'évaluation environnementale .....	13
4.1 L'analyse de l'état initial de l'environnement .....	13
4.2 Incidences du projet et mesures d'évitement, réduction, compensation .....	15
5 Avis de l'autorité environnementale et réponse de la MEL .....	17
5.1 Synthèse de l'avis de la MRAe sur le dossier initial .....	17
5.2 Avis de la MRAe sur l'étude de trafic complémentaire .....	18
5.3 Réponse de la MEL au premier avis de la MRAe .....	18
6 Concertation avec le public et avis des communes concernées .....	18
6.1 La concertation avec le public .....	18
6.2 La consultation des communes concernées .....	20
6.2.1 Commune de Loos .....	20
6.2.2 Commune d'Haubourdin .....	21
7 Organisation et déroulement de l'enquête .....	22
7.1 Désignation du CE .....	22
7.2 Préparation de l'enquête – Actions du commissaire enquêteur .....	22
7.2.1 Actions du commissaire enquêteur .....	22
7.2.2 Mesures de publicité - information du public .....	23

7.3	Organisation de la contribution publique.....	24
7.3.1	Consultation du dossier d'enquête .....	24
7.3.2	Recueil et gestion des observations du public.....	24
7.3.3	Permanences du commissaire enquêteur .....	25
7.4	Composition du dossier d'enquête .....	26
7.4.1	Dossier de l'enquête réalisée en 2021 .....	26
7.4.2	Pièces complémentaires pour l'enquête de 2022 .....	27
7.4.3	Le dossier dématérialisé .....	27
7.5	Fin de la procédure, PV de synthèse, mémoire en réponse .....	27
7.5.1	Clôture de l'enquête .....	27
7.5.2	PV de synthèse .....	28
7.5.3	Mémoire en réponse .....	28
7.6	Climat de l'enquête.....	28
8	La contribution publique.....	29
8.1	Bilan comptable des observations .....	29
8.1.1	Au cours de la présente enquête.....	29
8.1.2	Au cours de la première enquête.....	29
8.2	Les thèmes abordés dans les contributions, analyse quantitative.....	29
8.2.1	Au cours de la présente enquête.....	29
8.2.2	Au cours de la première enquête.....	30
8.3	Analyse des observations reçues lors de la présente enquête .....	30
8.3.1	Les insuffisances de l'étude de trafic complémentaire.....	30
8.3.2	Les problèmes de relogement .....	31
8.3.3	La nécessité de réévaluer la vulnérabilité de la nappe .....	31
8.3.4	L'absence d'information des habitants sur la mise en œuvre du projet.....	32
8.3.5	Les conséquences du mauvais état du patrimoine .....	32
8.3.6	L'insuffisance de l'offre de logement en direction des personnes âgées.....	33
8.3.7	La démolition de la tour Kennedy n'est pas inévitable .....	33
8.4	Rappel synthétique des observations reçues lors de l'enquête de 2021 .....	33
8.4.1	L'ampleur et la consistance du programme pour les logements et les commerces.....	33
8.4.2	Les objectifs de peuplement, les relogements, les impacts sociaux .....	34
8.4.3	L'aire d'alimentation des captages et le plan d'exposition aux risques d'effondrements de terrains dus à des cavités souterraines.....	34
8.4.4	Le prolongement de la rue Vincent Auriol et la liaison avec la LINO.....	35
8.4.5	Les lacunes et insuffisances de l'étude d'impact et du dossier .....	35

8.4.6	La concertation.....	36
8.4.7	La contribution du collectif « Pour un autre Loos ensemble ».....	37
8.4.8	Propositions concrètes et points divers .....	38
9	Questions posées par le commissaire enquêteur dans les PV de synthèse.....	38
9.1	Dans le procès-verbal de synthèse de la présente enquête .....	38
9.1.1	Sur l'étude de trafic complémentaire .....	38
9.1.2	Sur les problèmes de relogement.....	39
9.1.3	Sur l'évaluation de la vulnérabilité de la nappe.....	40
9.2	Dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête de 2021.....	40
10	Conclusion du rapport.....	41
11	Liste des annexes.....	41

## Lexique

Sigle, acronyme	Définition
AAC	Aire d'alimentation des champs captants
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
CE	Commissaire enquêteur
CLE	Commission Locale de l'Eau (élaboration et gestion du SAGE)
DCC	Délibération du conseil communautaire
DCM	Délibération du conseil municipal
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer (ex DDE)
DREAL	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
IRIS	Ilots Regroupés pour l'Information statistique (découpage du territoire d'une commune par l'INSEE)
MRAe (MRAE)	Mission régionale d'autorité environnementale
NP(N)RU	Nouveau programme (national) de renouvellement urbain
PDU	Plan de déplacements urbains
PER	Plan d'exposition aux risques (d'effondrement dus aux cavités souterraines)
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Personnes publiques associées (à la procédure d'élaboration du PLU)
RP	Rapport de présentation
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SRCAE	Schéma régional climat, air, énergie
SRCE-TVb	Schéma régional de cohérence écologique –Trame verte et bleue
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

## 1 Présentation de la procédure

### 1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne le projet de renouvellement urbain du quartier « Les Oliveaux » à Loos (59). Il s'agit d'une enquête préalable à la « déclaration de projet » par laquelle le conseil de la Métropole Européenne de Lille, responsable du projet, doit conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement projetée.

Le projet a fait l'objet d'une première enquête publique du 6 avril au 7 mai 2021, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de quatre recommandations respectivement formulées comme suit :

Réserve :

- La MEL devra apporter une réponse claire à la recommandation de l'autorité environnementale relative à la modélisation du trafic, à savoir décrire précisément le schéma viaire qui a été intégré dans le modèle en situation future avec projet au sein du quartier, indiquer les hypothèses introduites en termes de capacité des voies et représenter les trafics calculés sur les différentes voies prises en compte au sein du quartier. Ces informations devront être portées à la connaissance du public

Recommandations :

- Solliciter de l'ANRU un avenant à la convention de renouvellement afin d'inclure la réhabilitation des bâtiments Gounod et Massenet,
- Prendre un engagement formel sur la mise en place d'une plateforme mutualisée de recyclage des matériaux de démolition des différentes opérations de rénovation urbaine (recommandation n°8 de l'autorité environnementale),
- Envisager la création d'un réseau séparatif d'eaux pluviales sur l'ensemble du quartier,
- Adresser le dossier d'enquête à la CLE comme le prévoit le guide sur l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (qui a remplacé la circulaire du 21/04/2008)

Pour lever la réserve, la MEL a fait réaliser une étude de trafic complémentaire pour préciser l'impact du projet, et notamment de la liaison avec la LINO, sur la circulation dans les principales voies du quartier et sur ses franges. Afin de porter à la connaissance du public les résultats de cette étude, la MEL a décidé de procéder à cette nouvelle enquête publique dont le dossier se compose de celui de l'enquête de 2021 et de pièces complémentaires (voir § 7.4).

## 1.2 Cadre juridique

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique déterminé par les textes suivants (liste non exhaustive) :

- le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-18 concernant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et les articles R123-1 à R123-27;
- les articles du code de l'environnement concernant l'évaluation environnementale et les études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, notamment L122-1, L122-1-1, R122-1 et suivants ;
- l'article L126-1 du code de l'environnement relatif à la déclaration de projet ;
- les textes concernant la politique de la ville ;
- la décision N° E22000036 / 59 du 9 mars 2022 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur;

- l'arrêté du 10 mars 2022 du Président de la Métropole Européenne de Lille prescrivant l'enquête publique et fixant les modalités de son déroulement.

Plus précisément, la nécessité de l'enquête (initiale) résulte des dispositions suivantes. Le projet comprenant notamment le réaménagement de 11,4 hectares d'espaces publics, il est soumis à une évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique n°39 b de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement (« opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares »).

En application de l'article L123-2 I 1°, le projet doit en conséquence faire l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement.

Enfin, l'article L126-1<sup>1</sup> stipule que comme conséquence de cette enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

## 2 Présentation du projet

### 2.1 Éléments d'histoire du site et cadre du projet

L'opération s'inscrit dans le cadre du « Nouveau Programme National de Renouveau Urbain » (NPNRU) qui vise, sur la période 2014-2024, à requalifier durablement les quartiers prioritaires de la politique de la ville en accordant à ceux dont les dysfonctionnements urbains sont les plus importants des moyens financiers significatifs pour enrayer la dynamique de décrochage et changer leur image.

La commune de Loos est une des 95 communes de la Métropole Européenne de Lille. Située au cœur de la Métropole, elle compte une population d'environ 22 000 habitants<sup>2</sup>, et a bénéficié d'un essor économique important à la suite de la reconversion économique de la métropole dans les années 1990, avec notamment l'implantation du CHRU et d'Eurasanté. (*Plan de situation et plan d'ensemble de la commune en annexe 1*)

Le quartier des Oliveaux se situe au sud-ouest du territoire de la commune (*plans de la commune et du quartier en annexes 1 et 2*) ; il couvre une quarantaine d'hectares et la partie située en géographie prioritaire de la politique de la ville représente environ 27,5 hectares.

Créé à la fin des années 1960 entre la zone urbanisée de Loos et les terres agricoles, ce quartier a d'abord incarné un mode de vie moderne mais souffre aujourd'hui d'une image négative de grands ensembles en voie de paupérisation. Il ne bénéficie pas du développement communal et métropolitain et se trouve dans une situation de fragilité à

---

<sup>1</sup> Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

<sup>2</sup> 22 076 en 2016 selon EI page 47 ; selon site INSEE, population municipale légale 2018 : 22 426

plusieurs égards (habitat, espaces et équipements publics, indicateurs socio-économiques) et souffre de dysfonctionnements urbains. (*Plan du quartier et du secteur QPV en annexe 2*)

Ce quartier « historique » de la politique de la ville, a été repris lors de la réforme de la géographie prioritaire de l'Etat en 2014 et a été retenu comme quartier d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La compétence « Politique de la ville » ayant été transférée aux agglomérations par la loi MAPTAM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, c'est la Métropole européenne de Lille (MEL) qui est chef de file pour le portage et l'animation de la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain. Le contrat de ville signé le 15 juillet 2015 formalise cette stratégie autour de trois enjeux : emploi et développement économique, cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain.

Une convention métropolitaine de renouvellement urbain a été signée le 28 février 2020 avec l'ANRU et les différents partenaires et inclut le quartier des Oliveaux.

## 2.2 Eléments principaux du diagnostic du quartier

Selon le rapport de présentation et l'étude d'impact, le quartier des Oliveaux compte une population d'environ 7 000 habitants<sup>3</sup>, soit près du tiers de la population de la commune (environ 22 000 habitants). Il compte 1 536 logements sociaux, intégralement en habitat collectif, soit un taux de 95% de logements sociaux<sup>4</sup> alors que sur l'ensemble de la commune ce taux est de 36%.

D'un point de vue urbain, le quartier est isolé ; il est séparé du centre-ville par une voie ferrée et est bordé sur une partie de son périmètre par des espaces naturels avec lesquels il n'est pas connecté (clôture). Il souffre d'une organisation urbaine peu cohérente, difficilement compréhensible et sans points de repère. Il est essentiellement résidentiel ; il dispose d'équipements nombreux et variés mais vieillissants et peu attractifs, et le centre commercial situé à proximité de la tour Kennedy constitue un véritable point noir du quartier.

Ces éléments pèsent lourdement sur son attractivité. Pour changer l'image du quartier et le rendre plus attractif, le projet prévoit d'intervenir sur le logement social, les équipements et l'aménagement des espaces publics.

## 2.3 Les orientations stratégiques du projet

Le projet s'articule autour des orientations stratégiques et lignes directrices suivantes :

- La création d'un axe est/ouest par le prolongement de la rue Vincent Auriol et le désenclavement physique du quartier par raccordement au projet de Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) qui doit passer à proximité du quartier (*voir plan du nouveau schéma viaire en annexe 5*),
- La création d'une bande centrale structurante nord/sud prolongeant la rue de la Paix jusqu'au futur parc des Hauts d'Haubourdin. Cette bande contient déjà des équipements majeurs et en accueillera de nouveaux (maison des initiatives, nouvelle

<sup>3</sup> En page 46 de l'étude d'impact, il est fait état d'une population de 5 149 habitants en 2015... ce qui représentait près du quart de la population de Loos (22 076 habitants).

<sup>4</sup> Le nombre total de logements dans le quartier, indiqué page 48 de l'étude d'impact, étant de 2 379, le taux de logements sociaux dans le quartier semble plutôt être de 64,6%.



Cité des enfants) ainsi que les nouvelles surfaces commerciales prévues en pied des immeubles à construire,

- Création d'un front bâti le long de l'axe nord/sud et de formes urbaines denses (400 logements neufs) pour constituer un cœur de ville et répondre à l'objectif de diversification et de mixité fonctionnelle,
- Un rééquilibrage de l'organisation pour faciliter les flux internes et pour pallier le déséquilibre résultant de la concentration des équipements au nord et des logements au sud ; il s'agit de reconnecter les différents équipements et de créer ou de rétablir des cheminements pour faciliter les déplacements,
- Une intervention ciblée sur le cœur du quartier où les résidences et le bâti présentent le plus de fragilités d'un point de vue technique, social et urbain, et où le centre commercial est en déclin et dans un état de vétusté avancée ; création d'un « pôle de centralité » pour rendre le quartier lisible et attractif,
- Diversification de l'offre de logement et action sur les équilibres sociaux par la mise en œuvre d'une politique de peuplement,
- Une approche paysagère et environnementale pour valoriser le potentiel paysager du site et mettre en réseau les espaces verts existants.

## 2.4 Les éléments de la programmation

Dans la perspective à long terme de ramener la proportion de logements sociaux de 95% à 57% sur le quartier, le programme comporte les éléments suivants (*plan de masse du projet en annexe 3*):

- Démolition de 424 logements sociaux du bailleur Partenord Habitat (tours Kennedy, Vigny, Mermoz et bâtiments Bretagne et Roosevelt), (*plan en annexe 4A*),
- Réhabilitation de 188 logements sur cinq tours (Musset, Saint-Exupéry, Lavoisier, Verhaeren, Marot) par les trois bailleurs présents sur le quartier (*plan en annexe 4B*),
- « Résidentialisation » d'environ 960 logements (traitement des pieds d'immeubles, clarification des limites entre espace public et espace privé pour contribuer à la qualité du cadre de vie),
- Construction de 400 logements (*plan en annexe 4C*), soit environ 27 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, en diversification (38% en accession sociale, 48% en accession libre et 14% de logements intermédiaires selon la préconisation du cabinet Adéquation),
- Construction de 6 cellules commerciales d'une surface de 830 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée des immeubles à construire le long de la rue de la Paix dans le nouveau centre,
- Intervention lourde sur les équipements existants (bibliothèque Prévert, restaurant scolaire, espace Mosaïque, stade Vandeweghe)
- Déconstruction de la Cité des Enfants, du Foyer Salengro et du centre commercial, déplacement du stade Léo Lagrange,

- Création de nouveaux équipements : Nouvelle cité des Enfants (repositionnée « sur la centralité »), Maison des initiatives (point emploi, espace citoyen, espaces de réunions) sur un emplacement à définir,
- Aménagement des espaces publics : près de 11 hectares requalifiés (dont 7,5 d'espaces publics) dont un mail le long de la rue de la Paix, prolongement de la rue Vincent Auriol, accompagnement des nouvelles opérations de logement.

L'opération est étroitement liée au projet de raccordement du quartier à la Liaison intercommunale Nord-Ouest (LINO) secteur sud, projet routier dont l'autorisation environnementale a fait l'objet d'une enquête publique pratiquement concomitante avec l'enquête réalisée en 2021 et a été accordée (*voir plan en annexe 7*).

L'étude d'impact indique page 39 que le projet doit s'échelonner sur une durée de 15 ans et présente un planning allant de 2019 à 2033, par rapport auquel un décalage est déjà observé.

Le rapport de présentation et l'étude d'impact ne donnent pas d'indication sur le coût du projet. Selon la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2020 autorisant le lancement de négociations avec la SPL Euraille en vue d'une concession d'aménagement, « l'estimation du coût total prévisionnel de l'aménagement est d'environ 30 000 000 € HT ». Il semble que ce coût correspond au programme des équipements publics qui feront l'objet de la concession et que la délibération énumère (7,5 hectares d'espaces publics requalifiés). Des précisions sur le coût ont été demandées à la MEL dans le PV de synthèse de l'enquête de 2021. Dans son mémoire en réponse de l'enquête initiale, la MEL a indiqué que le coût total de l'opération est estimé à 160 millions d'euros hors TVA<sup>5</sup>.

### **3 Les compléments au dossier de l'enquête initiale de 2021**

Les principaux éléments figurant dans les documents nouveaux sont résumés ci-après.

#### **3.1 La synthèse non technique du projet**

Intitulée également « Notice d'accompagnement », elle reprend les éléments principaux figurant dans la synthèse non technique du premier dossier d'enquête, ajoute des informations relatives au déroulement et au résultat de l'enquête initiale et résume l'objet et les conclusions de l'étude de trafic complémentaire.

#### **3.2 Les réponses aux recommandations du commissaire enquêteur**

On rappelle ci-après les quatre recommandations et les réponses de la MEL.

##### **3.2.1 Recommandation n°1 (tours Gounod et Massenet)**

Solliciter de l'ANRU un avenant à la convention de renouvellement urbain afin d'inclure la réhabilitation des tours Gounod et Massenet.

La MEL indique que le bailleur social Partenord Habitat, propriétaire des résidences Gounod et Massenet, n'avait pas sollicité leur inscription au programme de renouvellement urbain car

<sup>5</sup> Sur le site internet de la commune on trouve 179,9 M€

elles ont bénéficié de la dernière phase de réhabilitation du patrimoine de cet office au début des années 2000, que ces immeubles sont « plutôt bien classés thermiquement » (niveau C au DPE) et que le programme retenu est à l'extrême limite de sa soutenabilité financière.

La MEL précise qu'informé de la recommandation du commissaire enquêteur, Partenord Habitat a confirmé qu'il ne souhaitait pas solliciter de travaux de réhabilitation pour ces résidences car il ne les juge pas nécessaires.

Néanmoins ces résidences bénéficieront de travaux de réfection des halls et des parties communes au plus tard en 2023 ainsi que d'interventions en matière de résidentialisation. De plus, dans le cadre de la démarche « quartiers fertiles » un projet d'agriculture urbaine sera mis en œuvre avec la participation des habitants sur un espace vert mis à disposition par Partenord Habitat au droit des résidences.

### **3.2.2 Recommandation n°2 (recyclage des matériaux de démolition)**

Prendre un engagement formel sur la mise en place d'une plateforme mutualisée de recyclage des matériaux de démolition des différentes opérations de rénovation urbaine.

La MEL indique que la mise en œuvre d'une plateforme mutualisée pour le recyclage des matériaux de démolition ne pourra être confirmée ou infirmée qu'à l'issue de l'étude qu'elle a engagée sur la question de l'économie circulaire.

Elle précise les dispositions que les bailleurs sociaux intègrent d'ores et déjà dans leurs marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en matière d'économie circulaire : critères de choix des offres, mission de diagnostic déchets pour gérer le réemploi et la valorisation... Elle évoque également le rôle de La Fabrique de l'Emploi dans la récupération de matériaux et dans un projet de test de réemploi de terres au profit d'activités agricoles dans le cadre de l'appel à projets de l'ANRU « quartiers fertiles » visant l'installation d'activités d'agriculture urbaine.

### **3.2.3 Recommandation n°3 (réseau séparatif d'eaux pluviales)**

Envisager la création d'un réseau séparatif d'eaux pluviales sur l'ensemble du quartier.

La MEL indique d'abord que la gestion des eaux pluviales ne sera modifiée que dans « les lieux où une réhabilitation conséquente (démolition – reconstruction) sera réalisée ».

Ensuite, l'absence d'exutoire naturel permettant de recueillir les eaux pluviales conduira à rechercher des solutions d'infiltration au plus près de leur point de chute, conformément aux dispositions du PLU. Or cette infiltration est interdite dans les zones classées « bleues » dans le PER (plan d'exposition aux risques de cavités souterraines), ce qui est le cas dans la moitié sud du quartier. Les eaux pluviales de ce secteur seront donc soit tamponnées et rejetées à débit limité vers le réseau unitaire, soit envoyées vers des surfaces d'infiltration en partie nord du quartier, sous réserve que les conditions géotechniques (perméabilité du sol) et financières le permettent. De plus la qualité des eaux à infiltrer devra être compatible avec les contraintes inhérentes à l'aire d'alimentation des champs captant.

Les dispositions techniques retenues ne pourront être précisées qu'au vu des résultats des études géotechniques prévues au cours de l'année 2022.

La solution retenue fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

### **3.2.4 Recommandation n°4 (envoi du dossier d'enquête à la CLE)**

Adresser le dossier d'enquête à la CLE, comme le prévoit le guide sur l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (qui a remplacé la circulaire du 21/04/2008).

La MEL considère que l'enquête initiale portait sur l'étude d'impact ; son organisation est donc définie par les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du code de l'environnement, qui ne prévoient pas la consultation de la CLE. Elle précise que la CLE sera consultée sur le dossier Loi sur l'eau qui sera élaboré au stade de l'avant-projet de l'aménagement des espaces publics.

#### Commentaire du commissaire enquêteur

En réalité, l'enquête initiale ne portait pas sur la seule étude d'impact mais sur le caractère d'intérêt général du projet dans son ensemble. Toutefois, après vérification, il apparaît que la communication du dossier à la CLE n'est pas nécessaire dans le cas présent car la disposition visée du guide s'applique aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes au titre des articles R214-88 à R214-103, opérations mentionnées à l'article L211-7 et concernant la gestion de la ressource en eau.

### **3.3 L'étude de trafic complémentaire**

Cette étude a été réalisée pour la MEL par le bureau EGIS.

Les éléments de la commande n'apparaissent pas dans le document d'étude lui-même (pour lequel il a été demandé au prestataire « un effort de synthèse et de vulgarisation... pour que cette étude soit accessible à tout public ») mais dans la synthèse non technique du dossier d'enquête et la délibération du conseil municipal de Loos. L'étude a comporté les éléments suivants :

- Réalisation de comptages complémentaires en septembre 2021 sur les rues Barbusse et Guy Mocquet et aux carrefours Barbusse / Auriol et Barbusse / Guy Mocquet ;
- « Remise en perspective » ( ? ) des modélisations réalisées dans le cadre de la LINO et du projet de renouvellement urbain ;
- Analyse de l'évolution du trafic au sein du quartier entre la situation actuelle et la situation projetée (avec LINO Sud, projet Oliveaux et liaison entre rue Auriol et LINO) ;
- Analyse de la question du trafic de transit par le quartier des Oliveaux (par rapport à un passage par la LINO sud) ;

#### Les conclusions de l'étude sont les suivantes.

Actuellement, le quartier des Oliveaux est relativement enclavé et ses liaisons automobiles avec l'extérieur s'effectuent principalement par sa limite sud-est, via la rue Guy Mocquet. Or cet axe supporte des trafics particulièrement importants en période de pointe, notamment le matin, et se trouve en situation de congestion récurrente, ce qui pénalise le quartier en termes de mobilité et de nuisances induites.

En situation projetée, c'est-à-dire après réalisation de la LINO Sud entre le secteur CHR/Eurasanté et l'autoroute A25, ce nouvel itinéraire métropolitain captera près de la

moitié du trafic actuel de la rue Guy Mocquet, ce qui permettra de libérer une partie de la capacité de cet axe.

Avec le prolongement de la rue Vincent Auriol et son raccordement à la LINO, l'itinéraire traversant les Oliveaux présentera un temps de parcours plus long de deux minutes que celui empruntant la LINO, en raison notamment des carrefours à feux qu'il comportera. Du fait de cette moindre attractivité, l'augmentation de trafic prévisible sur l'itinéraire traversant les Oliveaux (augmentation de 200 véhicules par heure pour la somme des deux sens aux heures de pointe) devrait être « pleinement compatible avec un fonctionnement circulaire apaisé sur le quartier ». Le trafic maximal attendu au sein du quartier est évalué à moins de 400 véhicules par heure à l'heure de pointe du soir sur la rue Vincent Auriol dans le sens est ouest.

Il est précisé également qu'en cas de besoin, des solutions pourront être mises en œuvre pour ajuster l'attractivité des itinéraires concernés : rétrécissement des voies, mise en place et réglage des feux tricolores.

## 4 Synthèse de l'évaluation environnementale

La présente enquête portant à nouveau sur le dossier de l'enquête initiale, un rappel des principaux points de l'étude d'impact est présenté ci-après.

L'étude d'impact comporte sur le plan formel les différents éléments prévus par les articles L122-3 II-2° et R122-5 du code de l'environnement. Seuls quelques éléments importants seront rappelés ici.

Elle a été réalisée par le bureau SCE Aménagement et environnement en 2020. Quelques compléments ont été ajoutés en mars 2021 à la suite de l'avis de la MRAE.

Dans la présente enquête (2022) le rapport de l'étude d'impact produit en 2021 est inchangé mais le rapport de l'étude de trafic complémentaire daté du 15/11/2021 a été ajouté.

### 4.1 L'analyse de l'état initial de l'environnement<sup>6</sup>

Elle avait pour objet d'identifier les thèmes qui présentent le niveau d'enjeu le plus important. Les thèmes présentant un enjeu fort sont les suivants.

- L'habitat : 2 379 logements dans le quartier en 2015, dont 1 536 logements locatifs sociaux, ce qui représente un pourcentage de 64,6%<sup>7</sup> ; parc peu attractif, fortes difficultés sur plusieurs résidences, « pérennité non assurée pour environ 500 logements »
- les activités économiques et commerciales : peu présentes sur le site, offre commerciale restreinte et dévalorisée (déconnectée des flux principaux, peu visible),
- les eaux souterraines : les champs captants du sud de Lille situés dans la nappe de la craie assurent 40% de l'alimentation en eau potable de la métropole lilloise ; le

<sup>6</sup> Effectuée sur l'ensemble du quartier, soit 48 ha (EI page 37), et pas seulement à l'intérieur du périmètre de la géographie prioritaire (qui couvre 27,5 ha selon rapport page 4)

<sup>7</sup> Et non 95% comme indiqué dans l'EI page 50 et le résumé non technique page 5 ; 95% semble être la part des résidences principales dans l'ensemble du parc

quartier est situé en dehors des périmètres de protection mais est concerné en partie par l'aire d'alimentation,

Parmi les thèmes considérés comme présentant un enjeu moyen on peut retenir :

- La démographie : part importante de jeunes de moins de 29 ans et de personnes de plus de 60 ans, nombre important de ménages composés d'une seule personne ; données contradictoires sur la population (5 149 habitants en 2015, soit près du quart de la population loossoise selon EI page 47 ou « près de 7 000 habitants... tiers de la population communale » selon le résumé non technique p.5)
- l'emploi : taux de chômage de 26,45% de la population active, élevé mais inférieur à la moyenne sur l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération lilloise ; revenu médian également supérieur à la moyenne sur les quartiers prioritaires,
- les équipements et services publics : offre importante (écoles, collège, accueil petite enfance...) mais ne créant pas de centralité claire,
- les déplacements : trajets domicile travail effectués pour l'essentiel en voiture,
- le trafic et les conditions de circulation : manque d'accessibilité, mauvaise lisibilité des cheminements à l'intérieur du quartier,
- le stationnement : offre abondante mais diversement utilisée (des poches sous-utilisées et du stationnement sauvage),
- le réseau de transports en commun : bonne desserte (fréquence) sauf pour certaines zones, mais amplitude horaire insuffisante,
- les modes actifs : cheminements piétons nombreux dans le quartier mais aménagements pour piétons et vélos vers les points d'intérêt à l'extérieur insuffisants (vers centre-ville, gare, métro...),
- les documents d'urbanisme : au PLU, le quartier est couvert par des zones urbaines mixtes ; la zone UCO2.1.2 qui couvre le secteur prioritaire dispose d'un règlement spécifique adapté au projet de renouvellement urbain,
- les servitudes d'utilité publique : la partie sud du quartier est concernée par l'aire d'alimentation des champs captants dans laquelle des dispositions particulières sont à respecter par tout projet pour assurer la protection de la ressource en eau (gestion des eaux pluviales et de ruissellement des zones imperméabilisées...)
- l'OAP « Hémicycle – Gardiennes de l'eau » qui concerne la gestion de la frange ouest du quartier en termes de qualité paysagère et d'accessibilité aux espaces naturels,
- le bruit : zone bordée par des infrastructures routières supportant des trafics relativement élevés (sauf côté ouest), trafics moins élevés à l'intérieur du quartier ; au cœur du quartier, environnement sonore relativement calme en période diurne, calme en période nocturne,
- la présence de « populations sensibles » : la préservation de la santé des enfants accueillis dans les écoles et crèches, des personnes âgées de la résidence Salengro et des patients du groupe hospitalier.

Au titre du milieu naturel, l'étude identifie des enjeux faibles : site Natura 2000 le plus proche situé à plus de 12 km, une ZNIEFF de type II à 1,4 km<sup>8</sup> et une ZNIEFF de type I à 2 km<sup>9</sup>, la proximité d'espaces naturels relais à conforter identifiés au PLU (les espaces verts du quartier permettant de créer des continuités écologiques avec ces espaces).

- Habitats naturels et flore : enjeu moyen pour la bande boisée le long de la carrière, les fourrés, friches et haies hautes continues ; une seule espèce patrimoniale relevée (l'Alouchier),
- Concernant la faune, les enjeux sont considérés comme moyens :
  - o pour les insectes, dans les zones laissées en gestion différenciée ;
  - o pour les oiseaux (plusieurs espèces observées présentant un intérêt patrimonial), dans les bandes boisées, fourrés arbustifs et haies hautes continues ;
  - o pour les mammifères terrestres, des Hérissons d'Europe, espèce protégée, ont été observés sur le site.
- pour les chiroptères, l'étude a conclu à un enjeu faible.

En synthèse, le niveau maximal d'enjeu écologique pour les différents habitats du quartier est jugé modéré dans quelques secteurs, notamment la bande boisée en limite ouest.

Les risques de mouvements de terrains par effondrement, liés à la présence de cavités souterraines (catiches : anciennes carrières de craie) représentent un enjeu moyen, la moitié sud du quartier étant inscrite en zone de vulnérabilité moyenne au plan de prévention.

Le potentiel d'utilisation des énergies renouvelables et le potentiel paysager sous-exploité sont considérés comme des enjeux moyens.

## **4.2 Incidences du projet et mesures d'évitement, réduction, compensation**

Cette partie de l'étude analyse les effets (ou incidences) du projet (positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents) et ses impacts, définis en croisant les incidences avec les niveaux d'enjeu.

Pour chaque impact négatif notable, elle indique les mesures qui seront prises pour les éviter, les réduire ou les compenser, ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi.

Les incidences sont évaluées selon une échelle comportant quatre niveaux : incidence nulle, faible, moyenne ou forte.

Les incidences liées à la phase travaux considérées comme fortes sont celles affectant les éléments suivants de l'environnement :

- Occupation du sol,
- Qualité de l'air (émission de gaz et de poussières),

---

<sup>8</sup> « Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin »

<sup>9</sup> « Marais d'Emmerin et d'Haubourdin et ancien dépôt des Voies Navigables »

- Ambiance sonore (bruits des camions, engins et matériels, travaux de déconstruction et de terrassement),
- Conditions de circulation (réduction de vitesse, alternats, coupures, réduction de largeur des voies...),
- Sécurité des riverains lors de leurs déplacements.

Les incidences affectant les éléments suivants sont considérées de niveau moyen :

- Equipements et services publics (perturbation des accès, éventuellement interruption des services lors des phases portant sur les bâtiments qui les hébergent),
- Vibrations,
- Pollution des eaux souterraines,
- Habitats naturels et flore (risque de dissémination d'espèces exotiques envahissantes),
- Avifaune (destruction de nids, couvées, poussins), hérissons (destruction d'individus si les mesures d'évitement ne sont pas mises en œuvre), chiroptères (notamment en cas de remblaiement des caves),
- Pollution accidentelle des sols en cas de mauvais entretien des véhicules ou de mauvaise gestion des déchets produits,
- Coupure accidentelle des réseaux,
- Gestion inadaptée des déchets produits par le chantier,
- Altération du paysage et du cadre de vie des habitants et usagers du quartier.

Pour la **phase exploitation**, les incidences considérées comme fortes sont les suivantes :

- Relogement des résidents des logements démolis ou réhabilités (impact positif ou négatif selon les cas),
- Equipements et services : incidence considérée comme positive car bâtiments rénovés, accessibilité et lisibilité améliorées, répartition plus équilibrée<sup>10</sup> entre nord et sud, création de la « Maison des initiatives »,
- Desserte et hiérarchisation du réseau viaire (raccordement à la LINO, création de deux axes perpendiculaires et de deux boucles raccordées à la bande paysagère nord/sud) : impact considéré comme positif (désenclavement, fluidification du trafic, rééquilibrage nord/sud),
- Performance énergétique des bâtiments : incidence positive forte pour les bâtiments neufs ou réhabilités,
- Paysage et cadre de vie : incidence positive considérée comme forte (création de la bande paysagère nord-sud, diversification des structures végétales, végétalisation des poches de stationnement).

Sont considérées comme moyennes les incidences positives sur les éléments suivants :

- L'emploi et les revenus,

---

<sup>10</sup> Affirmation non évidente



- L'offre commerciale,
- Le stationnement,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- La sûreté et la sécurité publique.

Concernant le bruit, l'étude d'impact (dossier de 2021) conclut que la création des voies nouvelles entraînera une dégradation de l'ambiance sonore au droit du secteur « Forum » avec un dépassement du seuil réglementaire en façade en période diurne (tour Touraine notamment) mais que la valeur d'isolement acoustique nécessaire (30 dB) est la valeur minimale imposée par les règles de construction et qu'en conséquence aucun traitement acoustique complémentaire n'est nécessaire. De manière générale, l'étude conclut que le renouvellement urbain « a peu d'incidence sur l'environnement sonore des bâtiments existants ». Ce volet de l'étude n'a pas été actualisé en fonction des résultats de l'étude de trafic complémentaire.

## **5 Avis de l'autorité environnementale et réponse de la MEL**

En application du code de l'environnement, la MEL a soumis le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact à la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe) le 9 décembre 2020.

La MRAe Hauts-de-France a adressé à la MEL son avis le 8 février 2021. Elle indique que les enjeux les plus importants pour l'environnement sont relatifs aux milieux naturels, à la ressource en eau, à l'énergie, au climat et à la qualité de l'air en lien avec la mobilité et le trafic notamment, ainsi qu'à la gestion des déchets. La synthèse de cet avis est reprise ci-dessous (quelques éléments ont été soulignés par le commissaire enquêteur).

### **5.1 Synthèse de l'avis de la MRAe sur le dossier initial**

Le projet est en limite d'un espace naturel relais de la trame verte et bleue identifié par le plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole Européenne de Lille. La moitié sud du quartier des Oliveaux est concernée par l'aire d'alimentation des champs captants du sud de Lille.

Le projet n'induit pas d'augmentation de la population sur le quartier. Cependant, le raccordement à la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO), va permettre de désenclaver celui-ci grâce à un barreau routier. Cette voie nouvelle va ainsi renforcer le lien des Oliveaux avec le reste de la métropole. De ce fait, cette voie pourrait potentiellement attirer une part de trafic de transit dans le quartier, qui actuellement n'existe pas en raison de l'enclavement constaté.

Concernant la biodiversité, les inventaires sont jugés suffisants pour la majorité des groupes considérés, à l'exception des chauves-souris. L'étude d'impact est à compléter pour ces espèces. Par ailleurs, l'autorité environnementale recommande de garantir que les travaux n'impacteront pas l'espace naturel relais et d'étudier, dans le cadre des logiques de continuité écologique et de trame noire, la création de corridors permettant le déplacement des espèces dans le cadre des aménagements paysagers du projet, au travers d'un plan d'aménagement spécifique, en cohérence avec les mesures prévues par le projet de Liaison Intercommunale Nord-Ouest secteur sud.

Concernant la protection de la ressource en eau, l'autorité environnementale recommande de détailler la gestion des eaux pluviales et de démontrer l'absence d'incidences sur celle-ci, notamment dans l'aire d'alimentation des champs captants.

Concernant les nuisances sonores, la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, l'étude conclut à l'absence d'impacts négatifs en se basant sur les résultats de l'étude de trafic. Cette dernière est cependant à préciser. Par ailleurs, il convient de compléter les études relatives au recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel afin d'éclairer les choix au regard de leurs impacts, et de quantifier les impacts du projet sur la qualité de l'air et le climat, notamment selon les choix effectués.

Alors que la démolition d'environ 400 logements générera une quantité importante de déchets de chantier, le dossier manque de précisions sur les modalités de gestion de ces déchets, en particulier sur leur tri-récupération-valorisation, y compris in situ sur le chantier, dans le cadre d'une économie circulaire.

## **5.2 Avis de la MRAe sur l'étude de trafic complémentaire**

Par courrier du 22 janvier 2022, la MRAe a informé la MEL de l'absence d'observation sur le projet, dans la mesure où elle n'a pas produit d'avis formel dans le délai réglementaire.

## **5.3 Réponse de la MEL au premier avis de la MRAe**

Dans son document daté de mars 2021, la MEL indique ses réponses aux différentes recommandations formulées par l'autorité environnementale.

Ces réponses, dont certaines appellent des observations de ma part, seront évoquées dans le document conclusions et avis du commissaire enquêteur.

# **6 Concertation avec le public et avis des communes concernées**

## **6.1 La concertation avec le public**

La concertation qui a eu lieu avec les habitants est décrite dans le dossier de 2021 en pages 8 et 9 du rapport de présentation et dans trois délibérations du conseil de la Métropole :

- Délibération du 1<sup>er</sup> juin 2019, fixant un « cadre minimum de modalités de concertation » pour les neuf sites retenus pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville »,
- Délibération du 28 juin 2019 définissant les modalités de la concertation préalable pour le quartier des Oliveaux
- Délibération du 12 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation.

Au vu de ces documents, il convient de distinguer deux phases :

- Un « processus d'information et de concertation volontaire » engagé par la ville de Loos, qui a comporté depuis 2015 des « moments d'échanges avec les habitants » pour « maintenir le niveau d'information et de concertation »,

- Une concertation menée au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme<sup>11</sup>

Au titre des « moments d'échanges », le rapport et les deux dernières délibérations susvisées citent :

- Des réunions publiques avec l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine : 5 dates, de mars 2015 à décembre 2018,
- Des ateliers participatifs dans le cadre de l'étude stratégique : 4 dates, de janvier à mars 2017,
- Une trentaine « d'entretiens minutes » avec les habitants, sur l'espace public,
- deux rencontres avec les adhérents de Mosaïque (avril et mai 2017),
- une rencontre avec les collégiens du « DRE » ( ?),
- deux interventions lors de « cafés-parents » aux écoles Desbordes-Valmore et Charles Perrault (avril et mai 2017),
- deux « cafés-NPRU » à l'espace Mosaïque en juin et juillet 2018,
- neuf réunions de concertation sur le projet NPRU entre mars et juin 2018 : avec le comité de quartier, à l'espace Mosaïque (3 dates fin mars), aux écoles Desbordes-Valmore et Charles Perrault (cafés-parents), à la cité des enfants, avec les commerçants du quartier, avec les salariés de la fabrique de l'emploi,
- un atelier de concertation avec la maîtrise d'œuvre urbaine et les habitants (18 avril 2018),
- des visites d'habitants du quartier à la maison du projet,
- des rencontres avec les élèves de CE1 – CE2 de l'école Sand-Daudet en mai et juin 2018 (visite du quartier, rencontre à la maison du projet),
- trois réunions sur la question des relogements : décembre 2018 (tour Kennedy), janvier 2019 (une réunion tour Mermoz et une réunion pour l'ensemble Vigny, Bretagne et Roosevelt),
- une réunion publique sur le relogement, le 20 septembre 2020.

Le cadre minimum de modalités de concertation fixé par la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour les neuf sites retenus au NPNRU comporte :

- la mise à disposition d'un dossier de présentation du projet avec un registre pour le recueil des avis au siège de la MEL, à l'Hôtel de Ville, en mairie de quartier et sur le site internet de la MEL,
- l'affichage sur panneaux d'information pendant au moins 15 jours,
- au moins une réunion publique permettant le débat entre MEL, ville, habitants, associations locales et personnes concernées,
- au moins une présentation au Conseil de quartier et au Conseil citoyen.

---

<sup>11</sup> Cet article stipule : « Font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : ...

4° Les projets de renouvellement urbain »

Les modalités particulières définies par la délibération du 28 juin 2019 pour le quartier Oliveaux comportaient :

- la publication d'un avis annonçant la concertation sur un journal régional et sur le site internet de la MEL,
- la mise à la disposition du public pendant un mois d'affiches d'information et de registres destinés à recevoir les observations en mairie de Loos, à l'antenne de mairie des Oliveaux et au siège de la MEL,
- la possibilité de formuler les observations par courrier adressé à la mairie de Loos ou au siège de la MEL, ou par voie dématérialisée sur le site internet de la MEL,
- la mise à disposition des documents d'information à la maison du projet et sur la plateforme de participation de la MEL (site internet).

La délibération stipule que « la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet » (référence à l'article L103-2 du code de l'urbanisme).

La délibération du 12 décembre 2019 dressant le bilan rappelle les modalités ci-dessus et apporte les précisions suivantes :

- la concertation s'est déroulée du 9 septembre au 11 octobre 2019,
- une réunion (publique ?) a eu lieu au comité de quartier le 13 septembre 2019,
- le dossier d'information présentait les enjeux et objectifs de l'opération,
- l'avis d'information et un registre ont également été placés à la maison du projet.

Elle indique qu'aucune observation n'a été formulée sur les quatre registres papier et qu'une seule l'a été sur le registre en ligne, indiquant que le projet allait dans le bon sens et qu'il fallait ne pas sur-densifier pour favoriser les espaces de respiration dans le quartier.

Elle a conclu que le bilan de la concertation était positif et qu'il y avait lieu de poursuivre la mise en œuvre du projet.

## **6.2 La consultation des communes concernées**

Les communes de Loos et Haubourdin ont été invitées par la MEL à donner leur avis sur l'étude d'impact du projet en mars 2021 et sur l'étude de trafic complémentaire en décembre 2021.

### **6.2.1 Commune de Loos**

Par délibération du 11 mars 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable sur l'étude d'impact (27 voix favorables, 8 voix défavorables). Le texte de la délibération rapporte les interventions des conseillers qui se sont exprimés au cours des débats. On peut retenir les éléments principaux suivants.

Les groupes « Un autre Loos, ensemble », « Décidez pour Loos », « Vivre Loos, passionnément » ont émis un avis défavorable en soulignant les points suivants :

- La nouvelle voie de liaison vers la LINO est susceptible d'attirer un trafic de transit dont les conséquences sur les habitants du quartier n'ont pas été analysées,

- Le traitement des déchets liés aux démolitions n'a pas été suffisamment analysé de même que l'insuffisance actuelle du ramassage des déchets (ménagers et encombrants),
- L'étude se limite aux aspects environnementaux, avec des insuffisances relevées par la MRAe sur certains points, mais elle n'aborde pas les impacts sociaux et humains des relogements (les populations les plus pauvres n'auront pas d'autre choix que de partir car les nouveaux logements seront plus chers et plus petits), les aspects liés au commerce, le niveau d'équipements en services publics,
- La liaison avec la LINO va ouvrir le quartier vers Haubourdin et non vers le centre-ville de Loos,
- La trame verte programmée n'existe pas car elle se matérialise par un mail minéral ; elle n'est pas reliée aux parcs existants et les cheminements doux ne sont pas indiqués,
- L'étude « fait l'impasse sur la transition énergétique » (pas de mise aux normes et de rénovation de l'isolation des logements) et elle ne traite pas le problème de la préservation des champs captants,
- L'étude manque d'une vision d'ensemble à l'échelle de la ville et de l'intercommunalité,
- Le projet est conditionné par le projet de la LINO dont la compatibilité avec les dispositions imposées par le PLU pour assurer la préservation des champs captants n'est pas démontrée.

Pour le groupe « Choisir Loos », dont l'avis est favorable, et pour la maire :

- Il s'agit d'un projet métropolitain d'intérêt national qui a été étudié depuis 2015 avec les experts compétents, les agents de la ville et de la MEL, et qui a fait l'objet de beaucoup de débats et de réunions publiques avec la population,
- L'avis de l'autorité environnementale n'a pas remis en cause le projet mais a relevé des points de vigilance auxquels il a été répondu, à propos notamment de la gestion des déchets, des scénarios énergétiques, des questions de circulation,
- L'impact social du projet est réfléchi : les habitants des logements insalubres déconstruits « seront très contents de (les) quitter pour habiter un logement décent. »

Le conseil municipal a émis le 9 décembre 2021 un avis favorable sur l'étude de trafic complémentaire (24 voix pour, 4 voix contre, 4 abstentions). On peut noter que la présentation fait état de l'organisation d'une enquête publique complémentaire et, en amont, d'une réunion publique pour présenter le rapport à la population des Oliveaux. Ces deux affirmations ne sont pas exactes.

### 6.2.2 Commune d'Haubourdin

Par délibération du 10 février 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable sur l'étude d'impact (30 avis favorables, 3 avis défavorables). La délibération ne comporte pas de motivation des votes.

Le 9 décembre 2021, le conseil municipal a émis un avis favorable « sur l'étude d'impact du projet de requalification urbaine du quartier Les Oliveaux » (28 voix pour, 3 voix contre).

## **7 Organisation et déroulement de l'enquête**

### **7.1 Désignation du CE**

Par décision N° E22000036 / 59 du 9 mars 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné monsieur André BERNARD, retraité du ministère de l'écologie, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le « Projet de renouvellement urbain (NPRU) du quartier Les Oliveaux ».

Cette décision a abrogé la décision N° E22000023 du 14/02/2022 par laquelle monsieur BERNARD avait été désigné pour une enquête publique dont l'objet était ainsi défini : « Déclaration d'intérêt général concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Oliveaux, enquête complémentaire ».

### **7.2 Préparation de l'enquête – Actions du commissaire enquêteur**

#### **7.2.1 Actions du commissaire enquêteur**

Dès réception de la décision de nomination pour l'enquête complémentaire (décision du 14/02/2022), j'ai été sollicité par ma correspondante à la MEL pour la mise au point de l'arrêté d'organisation de l'enquête.

La nécessité de clarifier l'objet de l'enquête et l'analyse de la situation au regard des dispositions de l'article L123-14 II du code de l'environnement m'ont rapidement convaincu que les conditions définies par cet article pour le recours à une enquête complémentaire n'étaient pas réunies. En effet une telle enquête peut être ouverte lorsque le responsable du projet, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, estime souhaitable d'apporter au projet des changements qui en modifient l'économie générale ; l'enquête complémentaire porte alors sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement. Or dans le cas présent le projet ne subit aucune modification ; il est simplement ajouté un élément au dossier sous la forme d'un complément à l'étude de trafic qui figurait dans l'étude d'impact.

Après réflexion, la MEL a conclu que l'ouverture d'une enquête complémentaire n'était pas une solution adaptée et a décidé de procéder à une enquête « de droit commun ».

Avant que cette décision ne soit prise, une première réunion préparatoire avait eu lieu, le 23 février, au cours de laquelle les pièces destinées à être ajoutées au dossier de l'enquête de 2021 m'avaient été remises.

Après avoir décidé de procéder à une « enquête de droit commun », et sans attendre la saisine du président du Tribunal administratif, la MEL m'a soumis pour avis le 1<sup>er</sup> mars, le nouveau projet d'arrêté en vue de la fixation du calendrier de la procédure et des dates des permanences pour la nouvelle enquête. Réponse de ma part le jour même.

L'arrêté d'organisation a ainsi pu être signé le 10 mars, soit le lendemain de la décision de nomination, et l'affichage a été effectué pour le samedi 12 mars, date à laquelle j'ai procédé à la vérification sur le terrain (affichage en mairie de Loos, dans le quartier Oliveaux et au siège de la MEL, où la borne interactive ne fonctionnait pas).

Le mercredi 23 mars j'ai procédé, au siège de la MEL, à la cotation et au paraphe des deux registres d'enquête, j'ai vérifié la composition des dossiers d'enquête et les ai paraphés, puis j'ai vérifié l'affichage à la MEL (borne interactive devant l'entrée).

Le mardi 29 mars matin, jour d'ouverture de l'enquête, vérification des conditions d'accès au dossier et au registre d'enquête au siège, vérification de l'affichage sur la borne interactive, sur les différents panneaux et bâtiments à Loos, et en mairie d'Haubourdin.

Tenue des permanences prévues par l'arrêté d'organisation. Je me suis également rendu à la maison du projet le mardi 3 mai à partir de 10h30, un rendez-vous m'ayant été demandé lors de la permanence du 13 avril pour la remise et le commentaire d'une contribution. Aucune demande n'a été formulée pour les permanences téléphoniques.

Le 3 mai, jour de clôture de l'enquête, nouvelle vérification de l'affichage (voir paragraphe 7.2.2 ci-dessous).

### **7.2.2 Mesures de publicité - information du public**

L'avis d'enquête publique et l'arrêté organisant l'enquête étaient consultables par le public sur la borne interactive placée sur le parvis devant l'entrée du siège de la MEL, siège de l'enquête. Lors de la vérification effectuée le samedi 12 mars à 12h00, cette borne ne fonctionnait pas. Une nouvelle vérification a été effectuée le mercredi 23 mars lors du déplacement pour coter et parapher les registres d'enquête. A cette date la borne fonctionnait correctement.

L'avis d'enquête et l'arrêté ont été affichés sur le tableau d'affichage situé près de l'entrée de la mairie de Loos. Des affiches conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021 ont été placées sur des panneaux posés en quatre points du quartier Oliveaux (devant la Maison du projet, devant le centre Jacques Prévert, place du Général de Gaulle et rue Vincent Auriol). Des affiches sur fond jaune mais de plus petit format (A2) étaient placées sur les portes d'entrée de la Maison du projet, de l'antenne de la mairie, du centre Prévert et de l'espace Mosaïque. La réalité de cet affichage a été vérifiée par mes soins le samedi 12 mars et lors des permanences (photos en annexe 11). L'affiche à l'antenne de la mairie n'était plus présente le 13 avril et le 3 mai.

Une affiche de format A2 et l'arrêté d'organisation étaient placés sur la façade vitrée de la mairie d'Haubourdin donnant sur la rue principale ainsi que sur le panneau d'affichage à l'entrée du parking. Constat effectué le mardi 29 mars (mairie), le 13 avril (mairie et parking).

Nouvelle vérification de l'affichage le mardi 3 mai 2021, jour de clôture de l'enquête. Toutes les affiches précédemment citées étaient présentes, sauf à l'antenne de la mairie de Loos.

Des certificats (annexe 12) établis par le président de la MEL, la maire de Loos et le maire d'Haubourdin attestent du maintien de ces affiches pendant une durée incluant la période du 11 mars au 3 mai 2022.

L'avis d'enquête (annexe 9) a été publié par voie de presse (annexe 10) dans l'édition locale de la Voix du Nord et dans « Nord Eclair » le samedi 12 mars 2022. Il a été publié à nouveau dans ces deux journaux le mardi 29 mars 2022.

L'avis d'enquête était consultable à compter du jour d'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture sur le site internet du registre numérique et sur le site internet de la MEL (par le biais d'un lien renvoyant sur le registre numérique).

On peut noter une différence entre l'arrêté et l'avis d'enquête sur les modalités de consultation du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur. L'arrêté stipule (article 6) que ces documents seront publiés sur le site internet de la MEL alors que l'avis indique qu'ils seront consultables sur le site internet dédié à l'enquête sur le registre numérique.

### **7.3 Organisation de la contribution publique**

Conformément à l'arrêté du président de la MEL du 10 mars 2022 (voir annexe 8), l'enquête s'est déroulée du mardi 29 mars 2022 à 9h00 au mardi 3 mai 2022 à 17h00, soit sur 36 jours.

#### **7.3.1 Consultation du dossier d'enquête**

Le siège de l'enquête a été fixé au siège de la MEL à Lille 2, boulevard des Cités Unies.

Le dossier d'enquête en version papier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public :

- Au siège de l'enquête à Lille,
- A la Maison du Projet, rue Jean Perrin à Loos (quartier Oliveaux).

Le dossier sous forme numérique était consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le registre numérique à l'adresse [www.registre-numerique.fr/enquete-loos-oliveaux](http://www.registre-numerique.fr/enquete-loos-oliveaux)

Enfin un poste informatique était mis à la disposition du public pour permettre la consultation du dossier sous forme numérique au siège de l'enquête, à la MEL.

Deux pièces du dossier de l'enquête initiale ne figuraient pas dans le dossier consultable sur le registre numérique : l'étude d'impact initiale et le rapport de présentation (voir capture d'écran en annexe 16). Je n'ai constaté cette omission que vers la fin de l'enquête à un moment où la correction ne présentait plus guère d'intérêt.

#### **7.3.2 Recueil et gestion des observations du public**

Le public pouvait faire part de ses observations et propositions

- par écrit les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, sur les registres d'enquête déposés :
  - o Au siège de la MEL, siège de l'enquête,
  - o A la Maison du Projet à Loos,
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête,
- par voie électronique soit sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquete-loos-oliveaux> soit par courriel à l'adresse [enquete-loos-oliveaux@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-loos-oliveaux@mail.registre-numerique.fr)

En cas de dépôt d'observations sur le registre numérique ou par courriel, le commissaire enquêteur était automatiquement informé par le prestataire du registre numérique, par un courriel envoyé le lendemain à 4h02.

Les contributions font l'objet d'une procédure de publication semi-automatisée sur la partie du registre numérique accessible au public. Cette procédure comporte d'une part un



mécanisme de détection de contenus susceptibles de poser problème (par repérage de mots-clés douteux) et d'autre part une vérification de l'adresse e-mail du déposant pour éviter les usurpations d'identité (un e-mail est envoyé au déposant pour lui confirmer le dépôt de sa contribution et lui demander de cliquer sur un lien afin de confirmer qu'il est bien le titulaire de l'adresse e-mail utilisée). Si les résultats des deux vérifications sont satisfaisants, la contribution est publiée. En cas de détection de contenu suspect le commissaire enquêteur reçoit une « alerte de modération » et doit analyser la contribution pour modération éventuelle avant publication. En cas d'absence de réponse du déposant au courriel de confirmation, il appartient aussi au commissaire enquêteur de décider de la publication éventuelle de la contribution.

On peut noter que le registre numérique permet au déposant de décider si sa contribution restera anonyme ou si son nom sera rendu public.

Les contributions déposées à la Maison du Projet étaient scannées par l'agent de la ville de Loos chargé de donner accès au dossier et au registre. Les scans étaient transmis par ses soins à un agent de la MEL chargé de réorganiser les fichiers en pages de registres puis de les découper en contributions individuelles avant de les rendre accessibles au public sur le registre numérique. Le commissaire enquêteur était informé du dépôt de ces contributions par le courriel envoyé automatiquement le lendemain à 4h02. Une seule contribution mais comportant plusieurs documents, a été déposée à la maison du projet lors de la permanence du 13 avril après-midi. Sa publication sur le registre numérique n'est intervenue que le 20 ou le 21 avril après relance par le commissaire enquêteur. Une correction de l'ordre des pages a été effectuée le 22 avril.

Les contributions formulées sur le registre papier du siège ou envoyées par courrier devaient être scannées et transférées sur le registre numérique par un agent de la MEL. Il n'y a eu aucune contribution de ce type.

La MEL avait par ailleurs décidé que les contributions déposées sur le registre dématérialisé ou transmises à l'adresse courriel n'étaient pas imprimées ; elles n'étaient annexées ni au registre du siège ni au registre tenu à la Maison du projet.

De même, les contributions écrites déposées sur le registre d'enquête ouvert à la Maison du Projet n'étaient pas consultables en version papier à la MEL, siège de l'enquête. Elles pouvaient néanmoins l'être par le biais du poste informatique mis à la disposition du public.

*Une impression de l'ensemble des contributions reçues a été effectuée par le commissaire enquêteur ; elle a été remise à l'autorité organisatrice en même temps que le rapport et les conclusions, afin de pouvoir être annexée au registre.*

### **7.3.3 Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a tenu les cinq permanences prévues au cours des créneaux horaires suivants :

- deux permanences à la Maison du projet à Loos (quartier Oliveaux) :
  - o mardi 29 mars 2022 de 14h à 17h
  - o mercredi 13 avril 2022 de 14h à 17h
- une permanence au siège à la MEL pour la clôture de l'enquête :
  - o le mardi 3 mai 2022 de 14h à 17h

- deux permanences téléphoniques :
  - o le mercredi 6 avril 2022 de 9h à 12h
  - o le mercredi 20 avril 2021 de 9h à 12h

Pour les permanences téléphoniques, les personnes souhaitant avoir un entretien avec le commissaire enquêteur devaient s'inscrire sur les créneaux horaires proposés par le biais du registre numérique. Personne n'a utilisé cette possibilité de contacter le commissaire enquêteur.

En revanche un créneau supplémentaire de présence du commissaire enquêteur à la maison du projet a été tenu le 3 mai à partir de 10h30 pour un rendez-vous sollicité le 13 avril afin de remettre et de commenter une contribution (contribution @5).

## **7.4 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier soumis à la présente enquête se composait du dossier de l'enquête initiale réalisée en 2021 et de pièces complémentaires.

### **7.4.1 Dossier de l'enquête réalisée en 2021**

Ce dossier comportait les pièces suivantes :

- Synthèse non technique du projet
- Rapport de présentation contenant notamment :
  - o La liste des textes régissant l'enquête
  - o La façon dont l'enquête s'insère dans la procédure relative au projet
  - o Les décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête
  - o Copie des délibérations du Conseil de la Métropole concernant :
    - Le lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine (18/12/2015)
    - La définition d'un cadre pour les modalités de concertation sur les neuf sites retenus (1/06/2017)
    - La définition des modalités de concertation pour le quartier Oliveaux (28/06/2019)
    - La signature de la convention métropolitaine de renouvellement urbain (12/12/2019)
    - Le bilan de la concertation règlementaire (12/12/2019)
    - Le lancement de l'enquête publique (18/12/2020)
    - Le lancement de la consultation pour une concession d'aménagement en « quasi-régie » pour le quartier des Oliveaux (18/12/2020)
- Etude d'impact
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 8 février 2021

- Réponse du 18 mars 2021 de la MEL à l'avis de la MRAE
- Avis du conseil municipal de Loos du 11 mars 2021
- Avis du conseil municipal d'Haubourdin du 10 février 2021
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique

Pour la 2<sup>ème</sup> enquête le document « Conclusions et avis du CE » a été ajouté à ce dossier.

#### **7.4.2 Pièces complémentaires pour l'enquête de 2022**

- Etude de trafic complémentaire (document daté du 11 novembre 2021),
- Avis tacite de la MRAe : réponse du 25 janvier 2022 de l'autorité environnementale (MRAe) suite à sa saisine par la MEL en date du 17 novembre 2021,
- Courrier de réponse de la MEL à la MRAe du 3 février 2022,
- « Notice d'accompagnement » : Synthèse non technique du projet et de son impact sur l'environnement,
- Réponses de la MEL aux recommandations formulées par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête de 2021,
- Avis du conseil municipal de Loos du 9 décembre 2021 sur l'étude de trafic complémentaire,
- Avis du conseil municipal d'Haubourdin du 9 décembre 2021,
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 10 mars 2022,
- Avis d'enquête publique.

La composition du dossier est conforme à la réglementation car il comprend les pièces exigées par les articles L.123-12 et R 123-8 du code de l'environnement.

En revanche des observations ont été formulées au cours de l'enquête de 2021 sur le contenu de l'étude d'impact et sur le détail de certains éléments. Ces observations seront examinées plus loin.

#### **7.4.3 Le dossier dématérialisé**

Deux pièces du dossier de l'enquête de 2021 ne figuraient pas dans le dossier dématérialisé de la présente enquête consultable sur le site du registre numérique : l'étude d'impact et le rapport de présentation.

Ce constat a été fait par le commissaire enquêteur vers la fin de l'enquête, le 1<sup>er</sup> mai, à un moment où la correction ne présentait plus guère d'intérêt. A noter que la vérification n'était pas possible avant le début de l'enquête car le dossier n'était consultable qu'à compter de l'ouverture.

## **7.5 Fin de la procédure, PV de synthèse, mémoire en réponse**

### **7.5.1 Clôture de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête le mardi 3 mai 2022 à l'issue de la dernière permanence au siège de la MEL à Lille. Il a pris le registre d'enquête qui s'y trouvait puis il s'est rendu à la mairie de Loos pour récupérer le registre ouvert à la Maison du projet qui

devait être préalablement rapporté en mairie par les services de la ville. En réalité ce registre n'avait pas été rapporté en mairie, il a été remis au commissaire enquêteur le lendemain après-midi à l'occasion de la réunion tenue à la MEL avec le bureau EGIS au sujet de l'étude de trafic complémentaire.

### **7.5.2 PV de synthèse**

Le commissaire enquêteur a adressé son PV de synthèse à la correspondante désignée de la MEL par courrier électronique le 9 mai 2022 à 16h49.

La version papier du document a été remise 10 mai après-midi comme demandé par la MEL pour respecter la lettre de l'article R123-18 (« le commissaire enquêteur... rencontre le responsable du projet... »).

Le PV de synthèse est joint au présent rapport (annexe 14).

### **7.5.3 Mémoire en réponse**

Le mémoire en réponse a été adressé au commissaire enquêteur par voie électronique le 20 mai 2022 à 16h24. Il est joint en annexe 17.

Les observations du public ont été résumées aux chapitres 8.3 et 8.4 du présent rapport.

Les questions complémentaires posées par le commissaire enquêteur dans les PV de synthèse figurent au chapitre 9.

Les réponses de la MEL utiles pour la formulation de l'avis sont analysées dans le document conclusions et avis.

Les principales étapes du déroulement de la procédure sont récapitulées dans le tableau figurant en annexe 13.

## **7.6 Climat de l'enquête**

L'enquête initiale avait suscité une participation relativement importante avec 50 contributions sur le registre numérique et l'adresse courriel, et une dizaine de contributions à la maison du projet, surtout lors des permanences. Ces contributions avaient dans l'ensemble donné lieu à de longs entretiens qui avaient conduit à tenir une demi-journée de présence supplémentaire.

La présente enquête n'a en revanche suscité qu'une très faible participation. Trois personnes, des résidents de la tour Kennedy, sont venues ensemble aux deux permanences à Loos. Le représentant du groupe « Un autre Loos ensemble » est venu à la permanence du 13 avril et le 3 mai matin, et la représentante du collectif inter-associatif est venue à la permanence de clôture pour commenter le mémoire précédemment déposé sur le registre numérique.

Tous les entretiens se sont déroulés dans un climat tout-à-fait calme, serein et courtois nonobstant la sévérité des critiques formulées par les résidents de la tour Kennedy au sujet des conditions dans lesquelles s'effectue le processus de relogement. Ces résidents ont exprimé avec force leur détermination à résister jusqu'au bout pour obtenir la prise en compte de leurs attentes, qu'ils considèrent comme légitimes et conformes à la charte.

## **8 La contribution publique**

La présente enquête portant sur l'ensemble constitué du dossier de l'enquête de 2021 et des pièces complémentaires de 2022, l'avis du commissaire enquêteur doit porter sur le projet dans son ensemble et prendra en compte l'analyse du dossier, l'ensemble de la contribution publique – y compris les observations formulées par le public lors de la première enquête – et les réponses du maître d'ouvrage.

Il convient donc de rappeler succinctement les principaux éléments des contributions reçues lors de la première enquête. Les réponses de la MEL seront évoquées dans le document conclusions et avis.

### **8.1 Bilan comptable des observations**

#### **8.1.1 Au cours de la présente enquête**

Le nombre de contributions recueillies à l'issue de l'enquête s'élève à **cinq** suivant la numérotation du registre numérique.

Toutefois, si on prend en compte le fait que la contribution numérotée R4-Loos déposée sous forme papier et annexée au registre de la Maison du projet se compose de quatre documents distincts (compte rendu de la contribution orale du 29 mars, contribution de Mme BEGARD relative au logement, copie du communiqué inter-associatif et copie du document intitulé « la démolition de la tour Kennedy n'est pas inévitable ») le nombre de contributions s'établit à **huit**. Ce nombre peut être porté à **neuf** si on compte séparément la contribution déposée lors de la première enquête par le groupe « Un autre Loos ensemble » dont une copie est annexée à sa nouvelle contribution numérotée @5.

Sur les 5 contributions comptabilisées sur le registre numérique, 4 ont été déposées par voie numérique, la dernière, R4-Loos, sous forme de documents papier remis lors des permanences à Loos.

#### **8.1.2 Au cours de la première enquête**

L'enquête avait permis de recueillir 60 contributions, dont 50 sur le registre numérique ou à l'adresse courriel et 10 sur le registre ouvert à la Maison du projet. Après élimination des doublons le nombre de contributions était de 53.

### **8.2 Les thèmes abordés dans les contributions, analyse quantitative**

#### **8.2.1 Au cours de la présente enquête**

La contribution @2 ne concerne pas l'enquête et ne sera pas prise en compte dans l'analyse car elle a pour objet de faire la promotion d'une opération immobilière de construction de « maisons de ville de 3 ou 4 pièces » en limite de la commune de Loos, à près de 3 kilomètres du quartier Les Oliveaux.

La contribution @1 n'a pas d'incidence sur le sens de l'avis à donner car elle suggère simplement que les familles vivant dans le quartier « puissent bénéficier en priorité des nouvelles maisons en location ».

Les thèmes abordés dans les autres contributions sont les suivants :

1. Les insuffisances de l'étude de trafic complémentaire (@3 et @5)
2. Les problèmes de logement (R4-1, R4-2, R4-4 et @5)

3. La nécessité de réévaluer la vulnérabilité de la nappe (R4-3, communiqué inter-associatif et @3, contribution du collectif inter-associatif),
4. L'absence d'information des habitants sur la mise en œuvre du projet (@5),
5. Les conséquences du mauvais état du patrimoine (@5),
6. L'insuffisance de l'offre de logement en direction des personnes âgées (@5)
7. Réflexion pour éviter la démolition de la tour Kennedy (R4-4bis).

Par ailleurs la contribution déposée lors de la première enquête par le groupe « Un autre Loos ensemble » et dont une copie est annexée à la nouvelle contribution de ce groupe (@5) abordait la quasi-totalité des thèmes traités dans les contributions reçues en 2021.

### **8.2.2 Au cours de la première enquête**

Une liste des principaux thèmes développés dans les contributions avait été établie et la répartition des points abordés par chaque contribution s'établissait approximativement comme suit.

1. Avis entièrement favorables : une quinzaine
2. L'ampleur et la consistance du programme : une quinzaine
3. Les objectifs de peuplement, les relogements, les impacts sociaux : 11
4. L'aire d'alimentation des captages et le PER : 12
5. Le prolongement de la rue Vincent Auriol et la liaison avec la LINO : 13
6. Les lacunes et insuffisances de l'étude d'impact et du dossier : 8
7. La concertation : 6
8. Propositions concrètes spécifiques : 2
9. Panneaux d'affichage démontés : 2
10. Autres points : 7

## **8.3 Analyse des observations reçues lors de la présente enquête**

L'analyse est organisée en fonction des thèmes identifiés au paragraphe 8.2.1. Ces éléments seront repris dans le document conclusions et avis.

### **8.3.1 Les insuffisances de l'étude de trafic complémentaire**

Ce thème est abordé dans les contributions du collectif inter-associatif et du groupe « Un autre Loos ensemble ». Les arguments développés sont les suivants.

L'étude ne prend en compte que la circulation qui provient du CHR, qui n'impactera que peu le quartier des Oliveaux. Elle ne prend pas en compte l'augmentation de circulation :

- Traversante en provenance de Lille, trajet très usité actuellement, surtout le soir,
- Interne à Loos en provenance des quartiers d'Ennequin, République, Oliveaux,
- Entrante sur la ville en provenance des autoroutes.

En effet l'itinéraire de sortie par la LINO via le barreau sera attractif car il proposera une liaison rapide vers ou depuis les autoroutes sans la contrainte du passage à niveau.

Cet attrait sera renforcé par la mise en service du tramway qui prévoit la suppression d'une voie routière sur la rue du Maréchal Foch dans le sens Haubourdin vers Lille, élément non pris en compte par l'étude.

L'impact de l'important programme de construction prévu sur le site Verlinde n'est pas non plus pris en compte.

Cet accroissement de circulation impactera les quartiers d'Ennequin et des Oliveaux sur Loos mais aussi le vieux faubourg de Béthune à Lille (rue d'Emmerin) ainsi que, dans l'autre sens, les rues Paul Lafargue et Lalo.

L'étude ne prend pas en compte les dispositifs d'assistance au trafic type WAZE qui peuvent conduire à faire du futur trajet par les Oliveaux un « circuit malin » tant pour rejoindre Lille que l'A25.

### **8.3.2 Les problèmes de relogement**

Ce thème est abordé par les contributions des résidents de la tour Kennedy (R4-1 et R4-2) et du groupe « Un autre Loos ensemble » (@5).

La contribution @5 souligne que les relogements sont parfois difficiles à réaliser en raison d'une offre de logements insuffisante notamment sur Loos et les environs, où se situe une part importante des demandes. Il est nécessaire de prendre le temps de trouver des logements qui correspondent aux souhaits des locataires relogés, alors que dans certains cas des locataires ont subi des pressions.

Par ailleurs, la charte du relogement est insuffisamment appliquée. L'accompagnement est perfectible ; il nécessite un lien permanent avec les locataires, surtout les plus fragiles, tout au long du parcours de relogement : détermination des souhaits, état des situations individuelles, visite des logements proposés avec le locataire, organisation du déménagement... ce qui n'est pas encore le cas.

Les contributions R4-1 et R4-2 confirment ces affirmations. Lors de la déposition orale, les trois résidents de la tour Kennedy ont dénoncé la pression dont les locataires sont victimes du fait de la règle selon laquelle après deux refus des propositions qui leur sont faites, ils sont obligés d'accepter la troisième proposition. Ils pensent que de nombreuses personnes ont accepté des propositions qui ne leur convenaient pas, de peur de se voir proposer un logement encore moins adapté à leur situation. Ils citent le cas d'une personne qui, sous la pression psychologique, a accepté un logement qu'elle n'avait pas été autorisée à visiter et qu'elle n'a découvert que lors de son déménagement.

Ils considèrent que les conditions dans lesquelles sont effectués les déménagements sont inacceptables. L'entreprise mandatée par Partenord Habitat n'assure dans le cadre de son contrat que le transport des meubles, objets et cartons mais elle ne prend pas en charge le démontage et le remontage des meubles et le décrochage des luminaires. Or la plupart des résidents sont âgés et donc dans l'incapacité d'effectuer eux-mêmes ces tâches.

Ils indiquent que certains résidents ont été menacés, s'ils n'acceptent pas la troisième proposition qui leur est faite, de voir leur bail résilié et d'être expulsés sans relogement.

### **8.3.3 La nécessité de réévaluer la vulnérabilité de la nappe**

Ce thème constitue l'essentiel de la contribution du collectif inter-associatif (@3) ; il est abordé également dans le communiqué de ce collectif, joint à la contribution écrite R4 de Madame BEGARD.

Le collectif émet un avis défavorable car l'impact de la construction de nouveaux bâtiments et de la route d'accès à la LINO depuis les Oliveaux sont tout-à-fait préjudiciables à la qualité

de la nappe de la craie qui représente 40% de la ressource en eau potable de la Métropole Européenne de Lille.

Les arguments développés à l'appui de cet avis défavorable sont les suivants.

Le niveau de vulnérabilité de la nappe dans le site est de la carrière, tel qu'il est retenu dans le SCOT de l'arrondissement de Lille et le PLU2 de la MEL (vulnérabilité forte, secteur AAC2) n'est pas suffisant. C'est le même que celui attribué aux champs qui surplombent la nappe plus à l'est, alors que l'excavation du site sur une épaisseur d'environ 20 m, soit pratiquement jusqu'au niveau de la nappe, a considérablement réduit la protection que lui assurait la tranche supérieure de la roche non saturée.

Le collectif considère que la détermination de la vulnérabilité de la nappe n'a pas respecté le guide méthodologique publié par le BRGM et l'ONEMA en 2014, qui exige notamment que la vulnérabilité soit définie à une échelle fine (celle des unités fonctionnelles du territoire au sens hydrologique) alors qu'elle a été déterminée avec des niveaux moyens à l'échelle communale figurant sur des cartes établies par le BRGM en 2007. Selon le collectif, ce classement est entaché d'une erreur manifeste qui n'a pas été relevée par l'hydrogéologue et la MRAe dans les avis qu'ils ont émis au titre de la LINO.

Concernant la future voie d'accès à la LINO traversant les Oliveaux et la construction de bâtiments dans le cadre du projet de renouvellement urbain, le collectif analyse les conséquences de la présence d'un trou d'eau dans le site Ouest de la carrière. Ce trou qui résulte d'une ancienne excavation partiellement comblée a une surface qu'il évalue à 0,5 hectare et une profondeur vraisemblablement suffisante (entre 20 et 30 m ?) pour qu'il soit en contact avec la nappe. Si c'est bien la nappe qui alimente ce trou d'eau, ce qui, selon le collectif, est hautement probable, cet espace devrait se voir attribuer un niveau de vulnérabilité supérieur et être classé en zone de vulnérabilité très forte ou totale (AAC1). Dans ce site et ses périmètres immédiat et rapproché, le règlement du PLU2 pourrait alors remettre en question le projet d'accès à la LINO, distant de moins de 200 m, ainsi que les projets de constructions dans la partie des Oliveaux actuellement classée AAC2.

Le collectif considère comme primordial qu'une nouvelle étude de vulnérabilité respectant le guide édicté par le BRGM et l'ONEMA soit conduite à l'échelle de la carrière, préalablement à la poursuite de tout projet sur le périmètre de la carrière et sur les espaces attenants.

#### **8.3.4 L'absence d'information des habitants sur la mise en œuvre du projet**

Thème abordé par la contribution @5 du groupe « Un autre Loos ensemble ».

Aucune réunion d'information de la population sur l'avancement du projet n'a eu lieu depuis septembre 2020 alors que des questions importantes se posent, par exemple sur l'enlèvement pendant l'hiver des bardages de quatre tours (deux à démolir, deux à réhabiliter), ce qui a entraîné des problèmes d'humidité voire d'insalubrité.

Aucune information n'est donnée sur les calendriers des travaux de démolition et de réhabilitation, ce qui met les locataires dans l'incertitude en plus des conditions de vie inacceptables qu'ils subissent.

#### **8.3.5 Les conséquences du mauvais état du patrimoine**

Thème abordé par la contribution @5 du groupe « Un autre Loos ensemble ».



Il a été constaté que certains logements ne sont pas en bon état : humidité, isolation, état général. Or les bailleurs ne prévoient pas de travaux sur la majorité des logements existants, comme Partenord Habitat l'a indiqué pour les tours Gounod et Massenet.

Il y a un risque important que les logements anciens du quartier soient dégradés lorsque les logements nouveaux sortiront, ce qui pourra avoir pour conséquence :

- Des logements anciens de moins en moins attractifs avec un risque de paupérisation,
- Un écart de qualité très important entre les logements, préjudiciable à la cohésion sociale sur le quartier.

### **8.3.6 L'insuffisance de l'offre de logement en direction des personnes âgées**

Thème abordé par la contribution @5 du groupe « Un autre Loos ensemble ».

Les relogements ont fait apparaître le manque de logements à destination des personnes âgées. Aucun programme spécifique n'existe actuellement. Le CCAS de Loos possède des logements de type béguinage en très mauvais état pour lesquels aucun financement NPNRU n'a été prévu.

### **8.3.7 La démolition de la tour Kennedy n'est pas inévitable**

C'est le titre d'un document annexé à la contribution R4 de Madame BEGARD. Ce document, daté de février 2019, a déjà été produit par Madame BEGARD lors de la première enquête. Il conteste la nécessité de démolir la tour Kennedy en proposant un autre tracé pour le raccordement à la LINO.

## **8.4 Rappel synthétique des observations reçues lors de l'enquête de 2021**

Conformément à la circulaire du 20 janvier 2022 du secrétaire général du Conseil d'Etat, cette analyse porte sur le contenu, l'ampleur et la portée des difficultés ou oppositions relevées, en vue de leur prise en compte dans la partie conclusion pour motiver l'avis sur le projet. Les réponses de la MEL seront examinées dans le document conclusions et avis.

L'analyse est organisée suivant les thèmes précédemment identifiés (paragraphe 8.2.2).

### **8.4.1 L'ampleur et la consistance du programme pour les logements et les commerces**

Ces observations portaient sur le nombre de démolitions de logements prévues, jugé trop important (424 logements), le nombre de réhabilitations, jugé insuffisant (188) car certains immeubles qui nécessitent une intervention ont été « oubliés », notamment les tours Gounod et Massenet.

Selon ces observations, le quartier n'avait pas besoin d'un projet d'une telle ampleur, aussi coûteux et causant autant d'impacts. Il aurait été plus logique de réhabiliter au lieu de démolir, d'autant que les nouvelles constructions vont augmenter l'emprise au sol et la bétonisation. De plus la diminution de l'offre de logements sociaux sur Loos créera un vrai problème dans la mesure où l'offre est insuffisante sur la métropole. Le coût exorbitant du projet, notamment des démolitions, est à la limite de la soutenabilité financière pour les bailleurs et ne leur permettra pas de réaliser les réhabilitations pourtant nécessaires.

La surface commerciale qui sera reconstruite (830 m<sup>2</sup>) est également jugée insuffisante car elle ne permettra pas de créer l'attractivité qui est visée.

#### **8.4.2 Les objectifs de peuplement, les relogements, les impacts sociaux**

Sur ce thème, les contributions défavorables au projet déplorait le fait que le projet aura pour conséquence (ou qu'il a pour objectif) de faire partir du quartier (et de la commune de Loos) des personnes qui souhaitent y rester, cela afin d'accueillir des ménages dont les revenus seront plus élevés. Elles évoquaient l'impossibilité de reloger dans le quartier toutes les personnes habitant les immeubles qui seront démolis et soulignaient l'impact psychologique et le préjudice moral qui en résulteront.

Les questions relatives aux relogements et à l'insuffisance de l'offre ont été abordées à nouveau lors de la présente enquête.

#### **8.4.3 L'aire d'alimentation des captages et le plan d'exposition aux risques d'effondrements de terrains dus à des cavités souterraines**

Une douzaine de contributions étaient principalement consacrées à l'impact sur la nappe des nouvelles constructions prévues au sud de la rue Vincent Auriol. Cette partie du quartier est située en zone AAC2 (aire d'alimentation des captages du sud de Lille, classée en vulnérabilité forte) dans laquelle s'appliquent des contraintes reprises dans le règlement du PLU. Deux contributions évoquent également les règles édictées par le PER (plan d'exposition aux risques d'effondrements de terrain dus à des cavités souterraines).

Les principaux éléments développés sont les suivants.

Les dispositions réglementaires qui s'appliquent en zone AAC conformément au SAGE Marque-Deûle et au PLU2 métropolitain visent à éviter toute atteinte quantitative (recharge) ou qualitative à la nappe d'eau souterraine de la craie. Ainsi les fondations des constructions ou installations ne doivent pas constituer des barrières hydrauliques susceptibles de perturber la recharge de la nappe. En effet, selon une étude du BRGM, une dégradation de la recharge de la nappe pourrait entraîner une baisse de son niveau et la disparition de la zone humide près du captage d'Emmerin, avec comme conséquence des risques d'abaissement de la qualité ou de la quantité de l'alimentation en eau potable du secteur. De plus, Loos fait partie des communes « gardiennes de l'eau » des captages d'Emmerin et doit à ce titre prendre en compte l'impératif de protection absolue de la réserve d'eau potable, ce qui lui interdit d'envisager dans la zone AAC de nouvelles constructions dont les fondations impacteraient la nappe.

Or le sud du quartier est également concerné par le plan de prévention des risques d'effondrement (PER) liés à la présence d'anciennes carrières souterraines (catiches). Ce PER impose que toute construction ait des fondations profondes pour atténuer le risque d'effondrement. La combinaison des deux contraintes implique selon les contributeurs qu'il n'est pas possible de construire dans cette zone sans perturber la recharge de la nappe.

Est évoqué également l'impact de la phase travaux, avec les prélèvements importants sur la nappe et le gâchis d'eau lors du creusement des fondations.

#### **8.4.4 Le prolongement de la rue Vincent Auriol et la liaison avec la LINO**

De façon générale, les avis défavorables à cet élément du projet retiennent que le prolongement de la rue Vincent Auriol et son raccordement à la LINO vont créer un axe de transit qui supportera une circulation importante entraînant de fortes nuisances (bruit, pollution, insécurité routière) pour le quartier des Oliveaux, les quartiers du Vieux Faubourg de Béthune à Lille et d'Ennequin à Loos. Ils signalaient aussi que la modélisation du trafic n'a pas pris en compte le prolongement de la rue Auriol et considèrent que le raccordement à la LINO ne contribuera pas à améliorer les liens du quartier avec le centre de Loos mais plutôt à l'en détacher en l'ouvrant vers Haubourdin et les autoroutes.

#### **8.4.5 Les lacunes et insuffisances de l'étude d'impact et du dossier**

Sur ce thème, les contributions abordaient les points suivants.

L'étude s'arrête au périmètre du quartier et n'évoque pas les conséquences et les projets qui se situent au-delà :

- L'impact du tronçon de raccordement de la rue Auriol à la LINO
- L'impact sur la nappe de l'immense volume de gravats que produira le chantier et qui est susceptible de combler une partie du site d'enfouissement des déchets de la carrière,
- L'étude de la faune et de la flore au-delà du périmètre du projet et les espaces naturels de la métropole sud sont oubliés (carrière de Loos-Emmerin, plateau de Fléquières, continuités écologiques, futur parc d'Haubourdin),

Il n'y a pas d'inventaire quantitatif des arbres et de bilan des abattages et replantations ; aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation n'est indiquée,

La réhabilitation énergétique des logements anciens est très insuffisante.

Absence d'études hydrogéologiques permettant d'évaluer la possibilité de réaliser des constructions nouvelles avec fondations importantes en zone AAC2.

Autres points non abordés dans l'étude d'impact :

- L'impact sur la nappe de l'artificialisation des sols liée à la construction de nouvelles voies routières, et notamment du barreau de raccordement à la LINO,
- L'impact possible du barreau sur les échanges écologiques entre les terres agricoles (espace naturel relais au PLU2) et la carrière (futur espace naturel) ainsi que l'impact possible sur les jardins familiaux attenants,
- La description du projet de transformation du réseau d'assainissement unitaire en réseau séparatif : il convenait de préciser l'emplacement des bassins d'orage et les trajets de déversement dans le milieu naturel ainsi que les points de déversement en cas de saturation du réseau unitaire (lors d'un orage),
- Le projet devrait intégrer la requalification du réseau d'eaux usées pour l'ensemble du quartier ou au minimum la création d'un bassin de tamponnement,
- L'implantation de bassins dédiés pour la gestion des eaux pluviales.

Absence d'étude de scénarios alternatifs sur les volets suivants du projet :

- La réhabilitation des bâtiments existants au lieu de leur démolition,
- La recherche de sites de construction en dehors de la zone AAC2,
- Une alternative à la LINO et à son barreau de raccordement, et des scénarios de déplacements sur le quartier, en privilégiant les transports en commun et les modes doux, la connexion avec le centre de Loos et le Parc de la Deûle.

Il était demandé, compte tenu de l'interpénétration des trois projets (Oliveaux, LINO et aménagement du futur espace naturel de la carrière) et de la menace qu'ils font peser sur la ressource en eau potable :

- D'annuler les deux études d'impact (Oliveaux et LINO) et d'engager une nouvelle étude dans une approche globale à l'échelle du secteur en traitant les thèmes insuffisamment abordés à ce jour : paysage, climat, air, énergie, requalification énergétique des bâtiments, requalification des réseaux de collecte des eaux, préservation des champs captants, restauration des terres naturelles et agricoles,
- Qu'aucune construction ne soit entreprise en zone AAC2 tant que l'innocuité des projets sur la qualité et la quantité de l'eau de la nappe n'aura pas été démontrée et que la validation du dossier Loi sur l'Eau n'aura pas été obtenue,
- L'abandon du barreau de raccordement à la LINO, dont les modélisations du trafic sont insuffisantes pour évaluer les nuisances et qui va amener sur le quartier un trafic de transit entraînant bruit, pollution, insécurité routière.

#### **8.4.6 La concertation**

Les contributions qui abordaient ce thème affirmaient qu'il n'y pas eu de réelle concertation.

On relève ainsi les points de vue suivants :

- Comme tout le monde le sait, on nous pose la question, mais tout est déjà fait.
- Cette enquête publique arrive après que tout ou presque ait été décidé. Elle ne constitue en rien une concertation digne de ce nom...
- Pour les habitants du quartier, il n'y a pas eu de vraie concertation, mais beaucoup de réunions d'information donnant les décisions prises par les politiques et les bureaux d'études et qui deviennent... la solution imposée ;
- Les réunions n'avaient rien à voir avec de la concertation... Peu d'écoute, seule la volonté de détruire et de vider les gens de peu du quartier. Aucune volonté de construire une relation de confiance.... Aucune concertation, que de la propagande !
- Les réunions publiques n'ont pas attiré les foules car les habitants ont ressenti que leurs avis ne seraient pas pris en considération, ayant constaté que ces réunions n'étaient qu'une présentation de travaux déjà entérinés ;
- Un manque cruel de concertation et de co-construction ; les exigences de concertation ou de coproduction avec les habitants, imposées par l'ANRU, n'ont pas été respectées.

#### **8.4.7 La contribution du collectif « Pour un autre Loos ensemble »**

*Cette contribution de 24 pages intitulée « Les impacts : analyse et propositions » reprend de façon structurée, argumentée et détaillée la plupart des observations examinées précédemment. On peut en retenir le résumé suivant.*

La situation du quartier (manque d'entretien, enclavement, organisation urbaine peu lisible, situations sociales fragiles, services à la population insuffisants, déclin des commerces, mauvaise image en décalage avec la réalité) nécessite un projet de renouvellement pour éviter de rentrer dans une spirale de dégradation.

Mais le projet présenté n'est pas satisfaisant sur de nombreux aspects :

- C'est un projet disproportionné par rapport aux besoins ;
- Il a été élaboré à marche forcée et les exigences de l'ANRU en matière de concertation et de coproduction n'ont pas été respectées ;
- Le projet d'aménagement se focalise sur le « pôle de centralité » qui sera réservé aux nouveaux habitants (nouvelle rue, mail, nouvelles constructions, commerces et équipements), les habitants actuels étant relégués à la périphérie, ce qui ne va pas dans le sens d'une réelle mixité ;
- Les souhaits de tous les habitants ne sont pas pris en compte, leur relogement étant difficile ou impossible en l'état ;
- Un manque de vision d'ensemble : le projet risque de déstabiliser la ville, il ouvre le quartier sur l'extérieur, ne prévoit pas de liaison avec le centre-ville, ne prend pas en compte le projet de tramway ;
- Il ne répond pas suffisamment aux besoins des habitants : surface de commerces prévue insuffisante, manque d'équipements et de services à la population, gestion urbaine insuffisante (propreté, entretien) ;
- Il ne prend pas suffisamment en compte la transition écologique : réhabilitation énergétique des bâtiments, mode de chauffage non défini, question des champs captants et des zones d'effondrement, trame verte alibi ;
- La destruction de la tour Kennedy a été décidée sans que toutes les solutions possibles aient été étudiées.

Un projet plus modeste aurait pu à la fois répondre à l'exigence d'amélioration du patrimoine (avec certaines démolitions), apporter plus de services à la population et donner une nouvelle attractivité au quartier, qui aurait pu inciter à la venue de nouveaux habitants par une nouvelle offre de logement mieux intégrée.

Des améliorations du projet sont proposées par le collectif, qui nécessiteront d'avoir recours à des avenants et de revoir le financement :

- Mise aux normes énergétiques de tous les logements,
- Prise en compte des immeubles à réhabiliter oubliés, en particulier Gounod et Massenet,
- Création d'un véritable centre social dans le cadre de la convention CAF,
- Augmentation du nombre de commerces prévus,
- Création de logements adaptés à destination des personnes âgées,

- Recherche d'un projet de portée communale sur les Oliveaux,
- Anticipation des problèmes de sécurité et de trafics.

Des propositions sont faites également pour un pilotage plus transparent et plus participatif :

- Définir et mettre en œuvre des modalités de suivi et d'interpellation avec une instance d'implication des habitants,
- Assurer la transparence dans l'offre de logement en mettant à la disposition des instances de pilotage et de concertation des outils de suivi des logements disponibles,
- Renforcer le pilotage de proximité,
- Renforcer la gestion urbaine de proximité,
- Elaborer un projet de développement social spécifique pour le quartier dans le cadre du contrat de ville.

#### **8.4.8 Propositions concrètes et points divers**

Une contribution déplorait qu'il n'y ait plus dans le quartier de bureau de poste qui fonctionne régulièrement, pas de bureau de tabac et presse, et surtout vente de tickets de bus et de métro, et elle suggérait que Transpole installe un distributeur automatique.

Plusieurs contributeurs s'inquiétaient de la bétonisation que le projet entraînera et souhaitent avoir des données chiffrées sur l'évolution des surfaces d'espaces verts et du nombre d'arbres. Ils considéraient que le projet conduira à la construction d'un quartier minéral au lieu de favoriser les espaces verts ; le mail paysager est trop bétonné, il n'y a pas assez d'herbe et d'arbres.

Crainte du bruit que provoquera l'allée des sports pour les riverains.

Dans la réponse à l'avis de l'autorité environnementale : manque de clarté et de précision, et absence d'éléments chiffrés, cohérents ; les élus se déchargent de leurs responsabilités sur les cahiers des charges des entreprises.

## **9 Questions posées par le commissaire enquêteur dans les PV de synthèse**

### **9.1 Dans le procès-verbal de synthèse de la présente enquête**

#### **9.1.1 Sur l'étude de trafic complémentaire**

La synthèse non technique du projet cite au paragraphe 2.1 comme objectifs de l'étude de trafic complémentaire, notamment les points suivants :

1. « Remise en perspective des modélisations de trafic réalisées dans le cadre de la LINO (...) et dans le cadre du projet de renouvellement urbain (...) dans le cadre des modélisations »
2. Expliquer la méthodologie employée pour les modélisations.

Sur le premier point, il conviendra de préciser en quoi a consisté cette « remise en perspective » si elle a été réalisée ; sinon expliquer en termes techniques précis en quoi elle devrait consister.

Sur le deuxième point, on constate que le rapport ne fournit aucune explication sur la méthodologie employée pour les modélisations.

Du courriel que vous m'avez adressé le 2/5/2022 et de l'entretien que vous avez organisé avec le représentant du bureau EGIS le 4 mai 2022, j'ai retenu les points suivants que vous voudrez bien confirmer ou éventuellement amender, compléter et préciser.

Le modèle ne comporte qu'une seule liaison « théorique » reliant la LINO à la rue Guy Mocquet au travers du quartier Oliveaux.

Je n'ai pas obtenu de réponse précise à la question de savoir si cette liaison emprunte le tracé rue Paul Painlevé / Avenue de Flandre et en a les caractéristiques géométriques et de capacité.

Je souhaite avoir une réponse à cette question. Si ce n'est pas ce tracé qui a été retenu, préciser la longueur de la liaison introduite (entre le carrefour sur la rue Mocquet et le carrefour avec l'extrémité ouest du barreau) et ses caractéristiques.

EGIS a affirmé que la création dans le modèle de deux liaisons, d'une part Guy Mocquet / barreau via rue Paul Painlevé et avenue de Flandre, d'autre part boulevard de la République / barreau via rue Pierre Brossolette et rue Auriol (prolongée) ne modifierait pas de façon significative le trafic de transit calculé au sein du quartier. Aucune démonstration n'est apportée à l'appui de cette affirmation et je considère que seule une simulation de cette configuration (que rien a priori n'interdit de créer dans le modèle) pourrait fournir un argument convaincant pour le public.

Les « volumes de trafic attendus avec réalisation de la LINO Sud » qui sont donnés dans le rapport de l'étude de trafic complémentaire ont été calculés en ajoutant aux trafics issus de la campagne de comptage les évolutions de trafic déterminées par le modèle entre la « situation de référence » et le scénario 11 (trafic de référence 2020 avec LINO et Oliveaux), ces évolutions étant réparties entre les axes Auriol et Painlevé proportionnellement aux trafics constatés sur ces axes lors des comptages.

Les répartitions sont-elles différentes en fonction du sens et de la période (HPM et HPM) ?

Je constate que les « variations attendues » représentées sur le rapport ne sont pas cohérentes avec cette explication, notamment sur le barreau à l'HP soir dans le sens vers LINO : +170 uvp sur le rapport, comparé à 64 uvp dans l'étude d'impact page 253. Comment expliquer cette différence ?

J'ai noté, par rapport aux questions posées dans certaines contributions, que l'étude ne prend pas en compte les conséquences du projet de tramway, du projet d'aménagement de la friche Verlinde et l'impact des aides à la navigation telles que WAZE.

### **9.1.2 Sur les problèmes de relogement**

Au titre de la réponse aux contributions reçues sur le sujet et afin d'apporter un éclairage complémentaire, présenter l'état d'avancement des relogements, un calendrier prévisionnel actualisé et indiquer si les enquêtes de satisfaction qu'il est prévu de réaliser six mois après

le relogement des familles (d'après réponse au PV de synthèse § 5.6.1) ont été effectuées et en donner un bilan provisoire.

### **9.1.3 Sur l'évaluation de la vulnérabilité de la nappe**

Dans la réponse à la contribution du collectif inter-associations, préciser la position de la MEL par rapport à la demande de procéder à une nouvelle évaluation de la vulnérabilité de la nappe dans le secteur et au voisinage des carrières en appliquant le guide méthodologique publié en 2014 par le BRGM et l'ONEMA.

## **9.2 Dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête de 2021**

Les demandes de précisions concernaient les points suivants :

- La modélisation du trafic induit par la liaison avec la LINO
- Le périmètre de l'opération sur lequel portera la déclaration de projet
- Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération
- Le coût de l'opération
- La justification de l'importance des démolitions et du choix des bâtiments concernés, en particulier la tour Kennedy
- La justification du choix des immeubles qui seront réhabilités
- La possibilité d'un engagement sur un complément de réhabilitation, sur la création d'un réseau d'assainissement séparatif sur l'ensemble du quartier et sur l'évolution du réseau de chauffage urbain
- La justification de la surface commerciale reconstruite
- La confirmation éventuelle des engagements relatifs au relogement formulés par certains élus dans leurs contributions déposées lors de l'enquête,
- Les solutions envisagées pour l'hébergement des personnes âgées notamment pour compenser la destruction du foyer Salengro
- Les réunions de concertation évoquées dans le dossier et l'existence de compte rendus
- Les rapports d'étude justifiant les décisions prises
- L'évolution des surfaces d'espaces verts et du nombre d'arbres
- La prise en compte du barreau de liaison avec la LINO dans l'enquête publique réalisée en 2021 pour l'autorisation environnementale de la LINO sud
- La présence de données apparemment contradictoires concernant la population du quartier et le taux de logements sociaux.

Les réponses de la MEL utiles pour la motivation de l'avis seront examinées dans le document consacré aux conclusions et avis.



## 10 Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté d'organisation. L'information du public sur les modalités d'organisation a bien été effectuée conformément au délai réglementaire avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

On note toutefois que les informations figurant dans l'avis publié n'étaient pas rigoureusement identiques à celles de l'arrêté au sujet de la mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (voir paragraphe 7.2.2). L'accès à l'avis d'enquête sur le site Internet de la MEL ne présentait pas de difficulté particulière, même s'il gagnerait à être plus direct.

Les personnes intéressées ont pu consulter le dossier à la Maison du projet, lieu d'enquête au sein du quartier Oliveaux, et au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux au public ainsi que sur le site Internet du registre numérique et sur le site Internet de la MEL.

Toutes les personnes qui le souhaitaient pouvaient consigner leurs observations sur les registres mis à leur disposition ou déposer un courrier à l'attention du commissaire enquêteur, ou formuler leurs observations par voie électronique sur le registre numérique ou par courriel pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête n'a pas suscité une participation importante, contrairement à l'enquête initiale. Cela résulte peut-être en partie du fait que l'objet de l'enquête n'a pas été bien compris par le public. En effet les personnes qui se sont présentées aux permanences pensaient que l'enquête portait uniquement sur l'étude de trafic complémentaire et ignoraient qu'elles pouvaient se prononcer à nouveau sur le projet dans son ensemble.

L'avis du commissaire enquêteur sera principalement basé sur l'analyse des documents suivants : dossier initial et dossier complémentaire, avis de l'autorité environnementale, contributions reçues lors de l'enquête initiale et la présente enquête et réponses de la MEL.

## 11 Liste des annexes

Annexes 1	A : Plan de situation	B : Plan d'ensemble de la commune	
Annexes 2	A : Le quartier des Oliveaux	B : Le secteur QPV (politique de la Ville)	
Annexe 3	Plan de masse du projet de renouvellement urbain		
Annexes 4	A : les démolitions	B : les réhabilitations	C : les nouvelles constructions
Annexe 5	Le nouveau réseau viaire		
Annexes 6	Etude de trafic complémentaire – variations de trafic attendues 6A : Heure de pointe du matin		6B : Heure de pointe du soir
	Etude d'impact initiale, page 155 : trafics journaliers 6C : sans barreau		6D : avec barreau
	6E : le réseau pris en compte dans le modèle		
Annexes 7	Extrait du dossier d'enquête LINO : tracé du barreau		
Annexe 8	Arrêté d'organisation de l'enquête		

Annexe 9	Avis d'enquête publique
Annexe 10	Publication de l'avis d'enquête dans la presse
Annexe 11	Photos de l'affichage
Annexe 12	Certificats d'affichage des maires et du président de la MEL
Annexe 13	Chronologie de la procédure
Annexe 14	PV de synthèse
Annexe 15	Liste des contributions reçues lors de la première enquête
Annexe 16	Composition du dossier accessible sur registre numérique
Annexe 17	Mémoire en réponse de la MEL (document séparé)

Arras, le 1<sup>er</sup> juin 2022  
Le commissaire enquêteur



André BERNARD